



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIOMBNNEMENT**  
**17 AVENUE DE COGNAC**  
**DU 11 AU 12 MAI 2006**

HE/EI

APM 06/0498

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur THEAS Stéphane sise 17  
avenue de Cognac à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur THEAS (propriétaire) est autorisé à effectuer des  
travaux (évacuation déblais) au 17 avenue de Cognac du 11 au 12 mai  
2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux de déblaiement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée du  
N°11 au N°23 aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux de déblaiement.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2006

Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT